

ARRETE MUNICIPAL N° A2025-428
AUTORISANT UNE OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC
AVENUE DE LA COMBATTANTE
LE VENDREDI 16 MAI 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5^{ème} Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Vu la demande de la société BANQUE DES TERRITOIRES – 7bis rue Jeanne D'Arc – 76171 ROUEN, en date du 05 mai 2025,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant la nécessité d'assurer le parfait déroulement du séminaire de la société BANQUES DES TERRITOIRES,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le food-truck « C'est Quoi Ce Truck » est autorisé à occuper le domaine public, sur le parking du skate-park situé avenue de la Combattante, afin de permettre la restauration des participants au séminaire, le **vendredi 16 mai 2025 de 12h00 à 14h00**.

ARTICLE 2 : Le gérant du food-truck aura la charge de remettre les lieux dans leur état d'origine à l'issue de l'occupation.

ARTICLE 3 : Toute vente (en dehors de celles effectuées pour les participants au séminaire) sera interdite au public.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 6 : Madame le Maire, Monsieur l'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police municipale et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif et d'une publication.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 12/05/2025

Signé le 14/05/2025

Publié le 14/05/2025

Pour le Maire et par délégation

Le Maire Adjoint




Francis NICAISE